

République Française
Département VOSGES
Commune Lubine

ARRETE N° 2021-13

ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE
DU VILLAGE

Le Maire de la commune de LUBINE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'avis du Chef de service de Police municipale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques à l'occasion du **MO'THORS SHOW** (rassemblement de motards).

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement est interdit du 04 septembre à 16h00 au dimanche 05 septembre à 22h00 sur la place du village ainsi qu'aux parkings attenants.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services de la Commune de **LUBINE**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Commandant de la communauté de **Brigades de Gendarmerie de Provenchères et Colroy**
- Monsieur le Commandant du **Centre d'Incendie et de Secours Provenchères et Colroy**
- A l'association **CHAPTER ALSACE**

Fait à LUBINE, le 30 août 2021

Le Maire,
Laurent PARISSÉ